



Fédération québécoise  
des chasseurs et pêcheurs

162, rue du Brome  
Saint-Augustin-de-Desmaures  
(Québec) G3A 2P5

[fedecp.com](http://fedecp.com)

Sans frais | 1 888 LAFAYETTE  
Téléphone | 418 878-8901  
Télécopieur | 418 878-8980

## PAR COURRIEL

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 26 mai 2021

Monsieur Jonathan Wilkinson  
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
[Jonathan.Wilkinson@parl.gc.ca](mailto:Jonathan.Wilkinson@parl.gc.ca)

### **Objet : Retrait du bar rayé, population du fleuve Saint-Laurent, de la Liste des espèces en péril au Canada et mise en valeur de ce poisson**

Monsieur le ministre,

En novembre 2019, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a annoncé que, contrairement à ce qui avait été admis depuis plusieurs années, le bar rayé, population actuelle du fleuve Saint-Laurent, ne peut être considéré comme issue de la population historique disparue dans les années 1960, mais qu'il s'agit plutôt d'une nouvelle population introduite qui en est totalement distincte.

On comprend donc que la population de bar rayé qui a été introduite dans le fleuve par l'homme à partir de 2002 n'a pas de lien avec la population historique qui est maintenant la seule à porter un statut attribué par le COSEPAC, celui d'espèce disparue. On peut donc conclure que la décision d'évaluer la population réintroduite en 2004, ainsi qu'en 2011, était non fondée et admettre que la population actuelle se retrouve par méprise sur la Liste des espèces en péril. Cette situation doit donc être corrigée.

Nous considérons qu'il y a ici, pour le gouvernement fédéral, une excellente occasion de dénouer une situation inutilement compliquée dans laquelle l'objectif des concepteurs du projet, soit le retour de la pêche sportive à ce poisson, a totalement été écarté. Il faut que le bar rayé, population du fleuve Saint-Laurent, soit retiré de la Liste des espèces en péril et qu'on procède à la finalisation de l'ambitieux projet de réintroduction initié il y a plus de vingt ans, c'est-à-dire celui du retour de la pêche sportive. De même, devant le constat plus qu'évident que les bars sont très abondants dans le Saint-Laurent, il faut donner aux pêcheurs qui ont supporté ce projet la chance de profiter de leurs efforts. De plus la possibilité d'autoriser la pêche du bar rayé permettra de maintenir un meilleur équilibre entre les espèces présentes dans le fleuve tel que le doré, notamment.

### **Mise en contexte à l'origine de notre demande**

L'Opération Renaissance est le nom donné au projet de réintroduction du bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent initié à partir de la fin des années 1990 par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs et ses nombreux bénévoles. Il s'agit d'un des projets fauniques les plus ambitieux à avoir été initiés au Québec, dans le principal but de voir un jour le retour de la pêche sportive de ce poisson. Lorsque cette

activité sera de retour, elle provoquera la relance d'une activité économique importante et contribuera à dynamiser les activités récréatives liées à ce cours d'eau.

Le bar rayé se retrouvait en abondance dans le fleuve Saint-Laurent, du lac Saint-Pierre à Kamouraska, au début du XXe siècle. Sa chair blanche et délicieuse était particulièrement convoitée par les pêcheurs commerciaux et sa grande combativité faisait le bonheur des pêcheurs sportifs. Dès 1955, la population de bars rayés commença toutefois à chuter et les captures se raréfièrent pour finalement disparaître complètement des pêcheries commerciales en 1965, puis de la pêche sportive peu de temps après.

En 1996, le Comité consultatif sur la faune menacée ou vulnérable de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) donnait au bar rayé du Saint-Laurent le statut d'espèce éteinte. Puis quelques années plus tard, en novembre 2004, ce comité fut imité par le COSEPAC qui le désigna comme « espèce disparue du pays ».

Cette disparition, la seule qui se soit produite pour une espèce de poisson dans le Saint-Laurent, a été attribuée à un concours exceptionnel de conditions défavorables. En analysant les données d'époque, monsieur Jean Robitaille, biologiste, a tout de même pu émettre l'hypothèse que le dragage du fleuve aux fins de la circulation maritime, particulièrement celui d'un tronçon nommé « traverse du nord de l'île d'Orléans », a contribué au phénomène en confinant la population de bars dans un secteur où ils ont subi une surexploitation par les pêches commerciale et sportive, qui auraient fortement contribué à la disparition du bar rayé du Saint-Laurent.

Vers la fin des années 1990, constatant que la santé du fleuve s'était améliorée et que les facteurs ayant causé la disparition du bar pouvaient être contrôlés, un groupe de personnes, sous la gouverne de la FédéCP, ont commencé à réfléchir à l'idée de réintroduire le bar rayé dans le fleuve. Cette idée a fait son chemin et le projet a été soumis pour évaluation à un comité consultatif composé de représentants de la FAPAQ, de Pêches et Océans Canada, de l'université Laval et de monsieur Robitaille. En juin 2001, ce comité a émis un avis favorable à la réalisation du projet et déposé un plan d'action, dont le cœur était une stratégie d'ensemencement de bars élevés en pisciculture à partir de géniteurs provenant de la rivière Miramichi, au Nouveau-Brunswick. De plus, le Groupe faune national composé des principaux partenaires du gouvernement en matière de gestion de la faune au Québec a accordé son approbation au projet. C'est à ce moment que la FédéCP a assumé la direction de ce projet, et qu'elle a préparé un plan d'action nommé Opération Renaissance.

La première action de l'Opération Renaissance a été d'organiser une tournée de rencontres d'information afin d'aller chercher l'appui des communautés riveraines du Saint-Laurent. En 2002, cette tournée a eu lieu dans des municipalités se trouvant dans l'aire de distribution anticipée du bar rayé soit de l'Île-aux-Grues à Trois-Rivières.

Par ailleurs, grâce à la participation d'une équipe de la FAPAQ, le programme d'ensemencement a été amorcé. Pour ce faire, 2185 jeunes de l'année ont été capturés dans la rivière Miramichi le 22 juillet 2002. De ce nombre, près de 1000 ont été libérés dans le fleuve à la hauteur de Saint-Jean-Port-Joli alors que les autres ont été acheminés vers la pisciculture de Baldwin-Mills afin de développer des géniteurs pour la production éventuelle de bars juvéniles. Fait à noter, la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement a fourni une contribution financière de 530 000 \$ pour la mise à niveau des installations de la pisciculture gouvernementale en soutien à l'Opération Renaissance. Même si pour des questions biologiques et techniques hors de contrôle on n'a jamais réussi à assurer la production de juvéniles souhaitée sur une base régulière, il a tout de même été possible de produire des millions de larves de bars qui ont été introduites dans le fleuve, ainsi qu'à la croissance de quelques milliers de bars adultes qui ont aussi été déposés dans le Saint-Laurent. Jusqu'en 2013, quelque 34 millions de larves, 17 000 juvéniles et environ 3 500 bars adultes avaient été libérés dans le fleuve. C'est donc à partir de ces poissons que la population actuelle s'est constituée.

L'Opération Renaissance a donc rapidement pris son envol et dès 2003, tôt après le début des ensemencements, les pêcheurs sportifs ont commencé à attraper des bars. De quelques-unes, les prises sont rapidement passées à quelques dizaines. Ces prises étaient tout à fait surprenantes considérant le nombre limité de bars qui avaient été alors ensemencés, et l'éloignement des sites de captures entre eux. En effet, des prises ont été signalées à Montmagny, à l'île d'Orléans, dans la rivière Chaudière, à Batiscan et dans la rivière Richelieu, au barrage de Saint-Ours. Étant donnée cette vulnérabilité du bar à la pêche sportive, la FédéCP, aidée de son réseau de bénévoles et de plusieurs organisations et du programme Interactions communautaires du gouvernement fédéral, a procédé à l'installation sur les rives du fleuve Saint-Laurent d'un réseau d'affiches visant à informer les pêcheurs que le bar était protégé par règlement et qu'il fallait remettre à l'eau toutes prises accidentelles.

Parallèlement aux actions de la FédéCP, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec mettait sur pied en 2004 un réseau de suivi basé à la fois sur la participation de pêcheurs commerciaux et sur des inventaires fauniques. Ce réseau a démontré la croissance surprenante de la population, sans compter que, pour des raisons de critères reliés aux méthodes scientifiques, la très grande majorité des captures faites par les pêcheurs sportifs n'ont pas été comptabilisées dans le réseau de suivi de gouvernement.

Bien entendu, il faut glisser un mot au sujet de l'étape franchie en 2009 lorsque Pêches et Océans Canada, en vertu de la Loi sur les espèces en péril, s'est engagé dans la mise sur pied d'un plan de rétablissement duquel est né le « Programme de rétablissement du bar rayé (*Morone saxatilis*), population de l'estuaire du Saint-Laurent au Canada » publié en 2011. Ce plan de rétablissement a assurément contribué au retour du bar rayé, mais il faut garder en tête que c'est en quelque sorte par mégarde que le bar s'est retrouvé sur la Liste des espèces en péril et qu'il a profité de ce programme. Cette protection n'est dorénavant plus requise.

### **Situation actuelle du bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent**

Sans en faire la nomenclature complète, les recherches les plus récentes démontrent que les bars se reproduisent vraisemblablement dans plusieurs sites du fleuve Saint-Laurent et dans certains de ses tributaires et que ce poisson est présent partout dans ce cours d'eau, du Bas-St-Laurent jusqu'à Montréal.

Depuis quelques années, la nouvelle population de bar s'est répandue de telle sorte que des pêcheurs sportifs retrouvent très souvent ce poisson au bout de leurs lignes. Les mentions de captures sont devenues innombrables et de nombreux pêcheurs qui se dirigent vers le fleuve pour pêcher d'autres espèces se retrouvent souvent avec le bar comme principales prises, qu'ils doivent obligatoirement remettre à l'eau. Cette situation n'est cependant pas surprenante, car on pouvait s'attendre à ce que le bar, un poisson combatif, reprenne sa place dans l'écosystème fluvial. Pour notre organisation, qui a lancé le projet et qui l'a soutenu pendant de nombreuses années en vue de donner à la communauté de pêcheurs du Québec l'accès à cette ressource, il est temps qu'on accède à l'étape finale, celle de permettre la pêche sportive et de l'encadrer par des mesures réglementaires.

Les témoignages des membres de la FédéCP (guides de pêches et pêcheurs sportifs) relatifs aux captures fréquentes de bars rayés sont d'ailleurs fort nombreux. Voici les bilans des informations que nous avons acquises suite à la mise en ligne, sur notre site Internet, d'une plateforme de signalements de prises accidentelles de bars rayés lors de la période fraie printanière de 2019.

### **Témoignages de guides de pêche sportive**

Certains guides de pêche subissent les effets de la prolifération du bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent. Comme les captures sont de plus en plus fréquentes, elles se trouvent à réduire grandement les captures des autres espèces ciblées, notamment le doré, très prisé des pêcheurs. Bien que le bar rayé soit un poisson combatif et agréable à pêcher, la réglementation interdit présentement de cibler ce poisson.

Cependant surviennent des captures accidentelles que les guides sont dans l'obligation de décrocher et de retourner à l'eau immédiatement. À la fin de leur expédition payée à grands frais, des clients n'ont parfois pas eu l'occasion de faire d'autres captures intéressantes, revenant ainsi bredouilles en termes de ~~poissons~~ poissons à consommer.

Les guides évoquent régulièrement l'exemple de la population de bar rayé du golfe du Saint-Laurent dont la pêche a été ouverte afin d'exploiter cette ressource et d'en tirer des bénéfices, mais également pour tenter de stabiliser la population qui ne cessait de croître. Les guides des grandes rivières à saumons de ces secteurs se plaignaient déjà depuis un certain temps de la présence de plus en plus abondante des bars rayés dans les rivières et faisaient part de leurs préoccupations quant à l'avenir du saumon dans ces cours d'eau. Une préoccupation similaire existe pour la rivière Saguenay, où des intervenants et des pêcheurs sont aussi préoccupés par l'impact possible des bars rayés sur la population de truites de mer.

Ils se sont tournés vers notre fédération afin que nous puissions transmettre leur message et demander l'ouverture d'une pêche sportive pour le bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent. Ils sont impatients de voir cette pêche autorisée toujours en se basant sur l'exemple de la population de bars rayés du golfe du Saint-Laurent, mais également sur les indices scientifiques et leurs observations personnelles pour affirmer qu'il est grand temps que la pêche soit instaurée. Rappelons que ces guides fréquentent quotidiennement le fleuve Saint-Laurent et qu'ils connaissent très bien cet écosystème. Leurs témoignages, leurs préoccupations et leur enthousiasme par rapport au rétablissement du bar rayé devraient être pris en considération par les décideurs.

### **Témoignages de pêcheurs sportifs**

En plus des témoignages des guides de pêche, les pêcheurs sportifs rapportent eux aussi des observations qui démontrent que l'espèce est bel et bien rétablie dans le fleuve Saint-Laurent. Ceux-ci témoignent régulièrement du grand nombre de captures accidentelles de bars rayés, et ce, dans toute l'aire de répartition proposée par le programme de rétablissement, mais aussi dans toute l'aire de répartition historique, et plus encore. En 2019, des prises accidentelles ont été signalées partout dans le Saint-Laurent. D'Est en Ouest on peut mentionner, parmi d'autres, ces endroits de captures : Rivière-Ouelle, Beaumont, île d'Orléans, Château-Richer, Québec, Lévis, Donnacona, Portneuf, Leclercville, Deschailons, Trois-Rivières, Pointe-du-Lac, Sorel, Lanoraie, Saint-Sulpice, Varennes, Pointe-aux-Trembles, Montréal. Des captures ont aussi eu lieu dans des tributaires du fleuve, dont le fjord du Saguenay, la rivière Richelieu et la rivière Yamaska.

Un témoignage intéressant a d'ailleurs été fait par un pêcheur sportif qui fréquente régulièrement la portion aval du barrage de Saint-Ours sur la rivière Richelieu. Selon ses dires, il a fait la capture de plusieurs dizaines de bars rayés matures (environ 70) en une seule journée vers la fin-mai de 2019, alors qu'il pêchait le doré. Selon cet informateur, les agents de la faune étaient sur place et ont constaté ces abondantes prises accidentelles de bars rayés. Cette observation est d'autant plus intéressante qu'elle a été réalisée en période potentielle de fraie. Il apparaît évident que si de si grandes concentrations de bars rayés prêts à frayer se sont rassemblées dans ce secteur dans une période propice pour la reproduction, on peut en déduire qu'il doit y avoir un site de fraie à proximité, même s'il n'apparaît présentement pas dans les documents de références et les rapports d'études. Ce site se trouve à environ 250 km du site de reproduction de Montmagny.

### **Constats scientifiques**

La décision de réintroduire le bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent en vue du retour de la pêche sportive s'est avérée très fructueuse. La reproduction naturelle du bar a été confirmée dès l'automne 2008 par les chercheurs du MFFP. Les bilans de recherche dressés chaque année par le gouvernement du Québec sont par ailleurs sans équivoque quant à la présence abondante de bars.

On peut aussi citer les études de la firme Englobe, qui a notamment conduit des inventaires dans le secteur de la rivière Richelieu au printemps 2020. Ces travaux ont démontré la présence importante d'œufs de bar rayé dans cette rivière. Il s'agit donc indéniablement d'un site qui serait utilisé par cette espèce à des fins de reproduction.

Toujours selon les résultats scientifiques d'Englobe, quatre grands secteurs de fraie semblent se dessiner:

- Le secteur de Montmagny, de l'embouchure de la rivière du Sud et de l'archipel de Montmagny;
- Le secteur Beauport, de la pointe ouest de l'île d'Orléans jusqu'à Saint-Romuald;
- Le tronçon fluvial, entre Saint-Romuald et l'exutoire du lac Saint-Pierre;
- Le secteur amont du lac Saint-Pierre, comprenant l'archipel de Sorel et le cours aval de la rivière Richelieu.

En outre le bar rayé est un poisson qui présente une grande plasticité et un comportement de colonisation, évoquant la grande variabilité de fraie. Il a d'ailleurs été introduit avec succès sur la Côte Ouest américaine et dans de nombreux réservoirs aux États-Unis de même qu'en Europe, au Mexique et en d'autres endroits à des fins de pêche sportive.

### **Réflexions de la FédéCP au sujet de la situation**

Il va sans dire que la décision de 2019 du COSEPAC, qui a affirmé que son évaluation concernait la population disparue et non la population actuelle nous a à la fois surpris, mais aussi permis d'espérer maintenant une ouverture de la pêche au bar à court terme. Cette décision annonce, d'une certaine manière, qu'il faut maintenant revenir à la réalité, considérer les indéniables indices d'abondance et préparer dès maintenant l'ouverture de la pêche au bar. À cette fin, le retrait du bar rayé de la Liste des espèces en péril est essentiel et, en vertu de la situation, s'impose.

Ce souhait de notre organisation est aussi partagé par le gouvernement du Québec. En octobre 2019, une lettre conjointe du MFFP et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, signée par les deux ministres, a été transmise au ministre d'Environnement et Changements climatiques du Canada afin de faire le point sur le bar rayé. Voici des éléments de cette lettre qu'il est très important d'exposer :

- Avec des investissements au cours des dernières années et l'expertise soutenue du MFFP, l'opération de réintroduction du bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent peut maintenant être considérée comme un franc succès;
- Le MFFP a pris la décision de suspendre le programme d'ensemencement à partir de 2019 afin d'éviter de surcharger l'habitat et de nuire à la reproduction naturelle de l'espèce;
- Le MFFP constate que l'habitat utilisé par la population réintroduite de bars rayés dans le fleuve Saint-Laurent, que ce soit pour sa reproduction ou sa croissance, est semblable à celui de la population historique et à celui d'autres populations nord-américaines;
- L'industrie de la pêche sportive demande maintenant la possibilité de pêcher le bar rayé du Saint-Laurent en amont de l'estuaire du fleuve. [...] les activités de pêche sportive suscitent un engouement de plus en plus croissant, mais ne peuvent se prévaloir du droit de pêcher le bar rayé du fleuve dû au statut actuel de l'espèce à la LEP;
- Grâce à l'acquisition des nouvelles connaissances sur l'espèce et en considérant que des projets de développement économique sont impactés par la présente situation, nous vous demandons,

en tant que MFFP et MELCC, de procéder dès que possible à une réévaluation du statut du bar rayé du Saint-Laurent.

En regard de ces affirmations, la décision du COSEPAC, qui a suivi un mois plus tard, est arrivée au moment opportun.

Pour de nombreux intervenants participant à cet ambitieux projet, ou qui en suivent le développement, la situation est devenue un peu ridicule. En effet, si le projet a été enclenché, il y a une vingtaine d'années, c'est dans l'unique but de rouvrir la pêche sportive de ce poisson. Mais, au fil des années, les acteurs initiaux ont plus ou moins été écartés du projet et jusqu'à maintenant, cette aventure n'a bénéficié à personne, ni aux pêcheurs sportifs, ni aux bailleurs de fonds initiaux, ni d'un point de vue social, ni d'un point de vue économique. Quelle organisation ou communauté se lancerait dans un tel projet sachant que 20 ans plus tard, aucune retombée positive ne serait encore en vue? L'occasion est excellente de remédier à la situation.

Il est important de rappeler ici que des intervenants sont soucieux de la place que tend à prendre le bar rayé dans le fleuve. Le doré semble affecté par sa présence et on s'inquiète aussi de ses effets sur le saumon, la truite de mer et d'autres espèces. Le bar est un prédateur vorace et il est logique de penser qu'il cause des modifications dans les communautés piscicoles. L'ouverture de la pêche sportive combinée à des règles adaptées permettra d'assurer un meilleur équilibre dans les écosystèmes où la population de bar s'est installée.

### **Implications de la décision de COSEPAC**

Pour les intervenants impliqués dans le dossier, la plus récente décision du COSEPAC est un élément clé de la suite des choses. En effet, si la population historique de bar rayé du fleuve Saint-Laurent est définitivement disparue et que celle des bars introduits et leurs descendants forment une population distincte, en toute logique, celle-ci doit être retirée de la Liste des espèces en péril. Le bar rayé se trouve sur cette liste par une malheureuse suite d'événements et cette erreur doit être corrigée rapidement.

Certains prétendent qu'elle doit y demeurer en attendant la nouvelle évaluation du COSEPAC prévue pour novembre 2022. Nous répondons que jamais, en regard du portrait d'occupation du fleuve Saint-Laurent par le bar rayé et des signalements de l'espèce, cette population peut être considérée comme en danger. Au contraire, le bar rayé s'impose plutôt comme le futur roi de cet écosystème. Si on observe froidement la situation, il n'y a absolument aucune indication que cette population est en péril et qu'elle a besoin d'une protection supplémentaire à celles qui sont offertes par les cadres de gestion efficaces des espèces fauniques exploitées du Québec. Le fait de ne pas agir rapidement a même pour effet de maintenir une pression sur les autres espèces qui occupent les mêmes milieux que le bar.

De plus, selon notre compréhension des choses, le mandat du COSEPAC est clair : fournir une classification unique, reposant sur des données scientifiques solides, des **espèces sauvages** qui risquent de disparaître. Par ailleurs, dans les documents publiés par le COSEPAC, on peut retrouver les définitions des termes utilisés dans le cadre de son mandat :

**Espèce sauvage** : Espèce, sous-espèce, variété ou population géographiquement ou génétiquement distincte d'animal, de plante ou d'un autre organisme d'origine sauvage (sauf une bactérie ou un virus) qui est soit indigène du Canada ou qui s'est propagée au Canada sans intervention humaine et y est présente depuis au moins cinquante ans.

La population du fleuve Saint-Laurent ne possède pas un caractère génétique distinct et a été propagée par les humains, il y a une vingtaine d'années. Considérant ceci, nous ne voyons pas comment le COSEPAC pourrait accorder une nouvelle attention à cette population dans le futur.

Nous espérons vivement qu'Environnement Canada sera sensible à cette situation puisque, comme il est expliqué dans la déclaration énonçant les motifs des décisions de ne pas inscrire le bar rayé de la population du sud du golfe du Saint-Laurent sur la Liste des espèces en péril, il y a des impacts sociaux et économiques à l'inscription d'une espèce sur la Liste des espèces en péril. De plus, d'autres mesures de protection peuvent être accordées à une espèce sans passer par la Loi sur les espèces en péril. Nous rappelons que les pêcheurs sportifs sont disposés comme toujours à s'astreindre à un cadre réglementaire strict d'exploitation afin d'assurer la pérennité de la population de bar rayé et de permettre un équilibre optimum avec les autres espèces qui partagent les mêmes écosystèmes.

En terminant, nous serions fiers d'annoncer à la communauté de pêcheurs sportifs du Québec qu'Environnement Canada a retiré, pour leur bénéfice, le bar rayé de la Liste des espèces en péril, leur permettant ainsi d'avoir accès à cette ressource de grande valeur. Le contexte social des derniers mois a été éprouvant pour tous, y compris pour les pêcheurs sportifs dont les activités ont été affectées. Le bar rayé est un poisson très combatif et très apprécié des pêcheurs, notamment ceux de la relève. L'instauration de la pêche au bar rayé serait une merveilleuse occasion de vitaliser les activités de pêche récréatives et leur impact économique.

Veuillez agréer, Monsieur Wilkinson, l'expression de ma considération distinguée.

Marc Renaud  
Président

- c. c. Richard Bragdon, porte-parole - Pêches, Océans et Garde côtière canadienne, parti conservateur du Canada
- Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec
- Marilène Gill, porte-parole - Pêches, Océans et Garde côtière canadienne, Bloc québécois
- Bernadette Jordan, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne